

AUG 28 1972

N° 9/72

7 juillet 1972

**Sommaire:**

LIBRARY

424.91

Page

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU  
PARLEMENT EUROPEEN DU  
5 JUILLET 1972 EN VUE DE LA  
CONFERENCE AU SOMMET

Extrait du discours prononcé par  
M. Josef MÜLLER, rapporteur de la  
commission politique du Parlement  
européen, sur la Conférence au som-  
met des chefs d'Etat ou de gouvernement 1

Extraits de l'intervention de  
M. BERTRAND, porte-parole du  
groupe démocrate-chrétien, sur le  
rapport MÜLLER 8

*Editeur:* Groupe démocrate-chrétien du Parlement européen

*Responsable des articles:* Friedrich Fugmann (A l'exception des articles signés, qui engagent la responsabilité de leur auteur)

*Adresse:* Luxembourg - Centre européen - Plateau du Kirchberg / *Téléphone:* 477.11 / *Télex:* 494 PARLEURO L

*Prix de l'abonnement annuel:* 100 FB

*Banque:* Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, n° 1002/9903-8

Publication bimensuelle/Reproduction - avec ou sans indication de source - souhaitée (Prière d'envoyer un exemplaire justificatif)



Extrait du discours prononcé par M. Josef MÜLLER, rapporteur de la commission politique du Parlement européen, sur la Conférence au sommet des Chefs d'Etat ou de gouvernement

Après des remarques introductives sur la responsabilité qu'assume le Parlement vis-à-vis de l'opinion publique européenne, l'orateur aborde le sujet de son rapport :

"De nouveau, le moment est venu de prendre de grandes décisions. La pratique s'est instituée dans la Communauté d'organiser une Conférence au sommet pour résoudre les problèmes spécialement difficiles. En l'occurrence, les problèmes particuliers, formulés le plus succinctement, sont les suivants :

La Communauté se trouve à la veille d'être élargie à la Grande-Bretagne, à l'Irlande, au Danemark et à la Norvège. Elle se trouve aussi à la veille de la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire et du développement progressif de l'union politique.

Affrontés à ces problèmes majeurs, nous sommes reconnaissants au président de la République française d'avoir à nouveau suggéré, à un moment propice, la convocation d'une Conférence au sommet. Nous comprenons bien qu'une Conférence au sommet ne puisse être conçue à la manière d'une représentation, où tous les participants viendraient protester de leur bonne volonté, mais de laquelle ne sortirait aucun progrès tangible. La commission politique présume que la Conférence au sommet se tiendra en temps utile avant l'adhésion des quatre candidats, qu'elle étudiera les trois thèmes proposés par le Conseil, et surtout qu'elle trouvera pour ceux-ci de bonnes solutions, traçant la voie à suivre pour l'avenir.

Les thèmes de la Conférence au sommet

La commission politique n'attend pas un travail spécialisé des chefs d'Etat ou de gouvernement, elle en attend des options fondamentales et des impulsions décisives pour l'évolution dynamique de la Communauté. C'est pourquoi la commission politique n'a rien proposé qui aille au-delà de ces thèmes ; elle s'est bornée à des exigences fondamentales.

La commission politique s'estimait d'autant mieux fondée à le faire qu'elle reconnaît que les trois thèmes proposés : 1° L'union économique et monétaire, 2° Les institutions de la Communauté, 3° La Communauté dans le monde, recourent toutes les situations de fait. Situations qui ont fait l'objet de déclarations et pour la résolution desquelles il faut poser des jalons.

De l'avis de la commission politique, il y a une autre raison de s'en tenir exclusivement à ces trois grands thèmes : c'est qu'à maintenir une étroite solidarité entre eux, la polémique qui, semble-t-il, oppose "pragmatistes" à "doctrinaires", s'évanouirait peut-être, n'étant pas seulement superflue, mais insensée.

Dans un discours prononcé le 7 juin devant la Chambre des députés de son pays, M. Harmel, ministre belge des affaires étrangères, s'est exprimé en ces termes - je cite textuellement - :  
"Cette conscience du changement de l'Europe en 1972 doit se manifester par de nouvelles actions communes et par l'amélioration du fonctionnement de nos institutions. Et, - ajoute-t-il - l'un ne saurait aller sans l'autre : de nouvelles actions sans un support institutionnel ou des institutions ambitieuses tournant à vide seraient également vaines".

Cette phrase est si logique qu'on ne saurait jamais assez la répéter, qu'il s'agisse de politique doctrinale ou de pragmatisme politique.

### L'union économique et monétaire

L'unanimité s'est presque complètement faite sur l'idée que le principal objectif de la Conférence au sommet doit être d'accélérer la réalisation de l'union économique et monétaire et d'en améliorer les conditions.

Tel était déjà l'objectif défini avant que n'éclatât la crise monétaire, provisoirement la dernière en date, qui a entraîné la libéralisation du cours de la livre britannique.

Cette crise, bien loin encore d'être maîtrisée, a révélé, une fois de plus, combien il importe de hâter et de rendre plus efficace l'action commune dans le domaine monétaire.

Un groupe politique du Parlement soulignait, ces jours derniers, dans un communiqué de presse, que les instruments qui jusqu'ici n'étaient prévus que pour les prochaines étapes de l'union économique et monétaire devraient être mis à la disposition de la Communauté beaucoup plus tôt.

En plus clair, cela signifie que nous devrions revoir l'ordre chronologique des mesures prévues par le plan par étapes.

Mais ne serait-il pas absurde de commencer par créer les instruments sans caractériser d'abord les institutions qui doivent les appliquer, sans doter ces institutions de tous les pouvoirs nécessaires pour qu'elles les utilisent avec pleine efficacité ?

Qui ne sait que la politique monétaire commune serait vouée à l'échec si elle ne s'accompagne pas, tout en se fondant sur elle, d'une politique commune en matière économique, conjoncturelle, dans le domaine de l'emploi, de la politique sociale et régionale ? A telle enseigne que la notion de parallélisme s'est même depuis longtemps impatronisée dans les débats. Veillons donc à ce que ce parallélisme ne soit jamais rompu.

Si l'on est conscient de cela, comment ne pas être saisi à l'idée que le Conseil de ministres des affaires économiques et des finances a estimé, lundi dernier 26 juin, lors de sa session à Luxembourg, que la "politique budgétaire" avait à jouer, comme instrument, le grand premier rôle dans la recherche de la stabilité?

Un lecteur attentif de la presse quotidienne en vient d'ailleurs forcément à cette conclusion ; pour cela, il n'est besoin ni d'être homme politique ni à coup sûr d'être ministre.

Partant des faits auxquels je viens de faire allusion, le Conseil a défini quelques "directives" essentielles pour le budget de 1973. D'après des informations parues dans la presse, les Etats membres doivent se comporter de la manière suivante. Je n'en cite que quelques extraits :

"Les Pays-Bas, par exemple, sont invités à comprimer avec rigueur les dépenses des divers organes administratifs et à attacher à apporter une solution durable au problème de l'équilibre de leurs finances publiques. L'Allemagne devrait ramener le déficit des finances publiques à un niveau compatible avec la politique de stabilité. L'Italie, par contre, devrait continuer à accroître son déficit, pour mieux utiliser ses ressources et sa capacité de production."

J'ai dit tout à l'heure que la procédure adoptée à la session du Conseil avait été plutôt troublante. Elle est troublante et naïve à la fois, parce que chacun des ministres savait trop bien que les "directives" ne sont rien d'autre que des vœux pieux, que les Etats membres peuvent à leur gré respecter ou ignorer. Même le soi-disant pragmatiste conviendra ici que les structures décisionnelles des institutions de la Communauté doivent être renforcées pour que puisse fonctionner convenablement l'union économique et monétaire. C'est l'objet du paragraphe 3 de la résolution.

#### Réformes institutionnelles

Il ne faut pas dissimuler que quelques membres de la commission politique ont soutenu à l'origine que le Parlement européen n'avait à se prononcer ni sur les institutions, ni sur leur avenir, ni sur l'amélioration de leur fonctionnement. Un ample débat a abouti, en fin de compte, à la conclusion que la résolution n'aurait de sens ni de valeur, si elle ne prenait pas position sur ces questions. C'est pourquoi vous trouverez dans la résolution ce chapitre II, auquel la commission politique attache la plus grande importance. Il est surtout question du renforcement des pouvoirs du Parlement européen grâce à une meilleure participation et à un pouvoir de co-décision accru dans l'élaboration des actes législatifs et budgétaires de la Communauté.

Ce n'est pas quelque aspiration à des pouvoirs plus étendus qui motive les demandes exprimées par le Parlement au paragraphe 6 ; ce que nous recherchons, c'est bien plutôt donner à la Communauté qui - comme vous l'avez souligné à nouveau, Monsieur le Président - est une Communauté d'Etats membres à constitution démocratique, une légitimation démocratique plus assurée.

Cela est d'autant plus impérieux que d'ores et déjà toute une série de prérogatives et de droits ont été soustraits aux parlements nationaux, sans qu'ils soient transférés à leur homologue européen.

Ces pouvoirs sont passés tout simplement au Conseil et à la Commission, c'est-à-dire à des institutions qui délibèrent et décident à huis clos, sans être assujetties au moindre contrôle parlementaire. L'exécutif européen dispose aujourd'hui déjà de crédits de plusieurs milliards; l'utilisation n'en est jamais décidée avec la participation du Parlement et les dépenses ne sont soumises à aucune procédure régulière d'examen et de contrôle parlementaire. Voilà le constat.

A partir du 1er janvier 1975, la Communauté sera financée par des ressources propres. Les décisions à cet effet sont intervenues. Les modifications qu'il fallait apporter au traité sont ratifiées par les parlements nationaux. Au moment de cette ratification, nos collègues des parlements nationaux étaient convaincus, naturellement, que le Parlement devait avoir, et aurait effectivement, de pleins pouvoirs budgétaires. Il y a donc lieu de les lui donner. Mais à quoi lui serviraient ces pouvoirs si le Parlement n'était pas associé à la puissance législative, s'il n'influe en rien sur la formation des lois budgétaires de la Communauté ? Comme vous le voyez, tout se tient.

Toute limitation des compétences du Parlement ne peut être qu'arbitraire. Elle altère le caractère démocratique de la Communauté et finit par entraver son fonctionnement.

Nous, c'est-à-dire la commission politique, nous réclamons en deuxième lieu - comme cette Assemblée n'a cessé de le faire depuis 1960 - l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen, conformément à l'article 138 du traité de la C.E.E. Les obstacles pratiques et politiques, qui ont rendu impossible l'application de cette disposition du traité, sont donc à écarter. Nous attendons de la Conférence au sommet qu'elle donne mandat en ce sens au Conseil de ministres et impose un délai à l'exécution de ce mandat. S'il se trouve que, dans un délai prévisible, une solution ne soit pas trouvée, peut-être le Parlement sera-t-il obligé d'introduire un recours auprès de la Cour de Justice des Communautés européennes, comme le droit lui en est reconnu par le Traité de Rome. Et ce serait là un camouflet pour l'organe communautaire responsable.

En troisième lieu, il est question dans ce chapitre de l'amélioration et de l'accélération de la procédure de décision entre institutions, et en particulier de la procédure de décision au sein du Conseil. Il est inadmissible qu'au Conseil quelques centaines d'actes juridiques restent depuis des années en souffrance et dans la poussière des cartons. Qui ne sait que la Communauté à Dix sera tout à fait ingouvernable si les procédures aujourd'hui en vigueur continuent à être suivies ? Cela, bien sûr, le Conseil le sait, lui qui, soit dit en passant, se proposait de liquider ses affaires avant les vacances d'été et d'adopter, quoique tardivement, une douzaine de règlements et de directives qui auraient déjà dû être arrêtés bien auparavant. De tout cela, il n'est d'ailleurs plus question.

Des propositions ont été présentées pour améliorer la procédure de décision: par exemple par la Commission. Ce sont des propositions dont la commission politique estime qu'elles peuvent accélérer cette procédure. Nous voulons espérer que le Conseil statuera bientôt en conséquence.

Dans cet ordre d'idées, disons quelques mots de la règle dite de l'unanimité. La commission politique a de bonnes raisons de croire que cette règle, en contradiction avec le traité, a été abusivement appliquée, comme, en particulier, était de prendre de cette façon des décisions d'importance secondaire.

La proposition de résolution n'approuve pas cette règle de l'unanimité. Elle se borne à constater qu'elle est toujours appliquée, mais le libellé laisse deviner le vœu de s'en écarter. La proposition de résolution demande que l'unanimité ne soit appliquée - si tant qu'elle le soit - que dans les cas où des problèmes d'un intérêt indiscutablement vital pour les Etats membres seraient en cause. D'ailleurs, et en définitive, une décision allant à l'encontre des intérêts fondamentaux d'un Etat membre serait une décision contrecarrant les intérêts de la Communauté elle-même. Car la Communauté ne peut tolérer, par principe, qu'il soit porté atteinte aux intérêts d'un de ses membres.

Alors que les demandes formulées au chapitre 2 de la résolution et déjà exposées précédemment, doivent, selon la commission politique, être satisfaites à brève échéance, celles qui sont mentionnées au paragraphe 9 portent sur une période un peu plus longue.

La commission politique estime indispensable que la Conférence au sommet prenne une décision de principe relativement à l'avenir des institutions de la Communauté, si elle passe à la deuxième étape de l'union économique et monétaire et entre ainsi dans un stade plus critique de la formation de l'union politique. Quiconque est réaliste reconnaîtra que les exigences sont adéquates et raisonnables.

A partir de ce moment-là, la Communauté aura besoin d'un centre unique de décision, qui prenne des décisions impératives pour tous les Etats membres et qui ait peu à peu, comme il est logique, les caractéristiques d'un authentique gouvernement européen. C'est l'objet du paragraphe 9 a.

Ce gouvernement doit trouver en face de lui un Parlement européen doté de tous les pouvoirs requis pour assurer la légitimité démocratique de la Communauté.

Enfin - c'est la matière du paragraphe 9 c - la Communauté ainsi constituée doit réaliser les formes d'une participation nécessaire des Etats membres en tant que tels au processus de décision.

Au cours de la discussion au sein de la commission politique, d'aucuns ont exprimé, au sujet du modèle de Communauté décrit ci-dessus, la crainte que de tels projets et de telles exigences rebutent certains pays candidats, ou tout au moins une partie de leur population. Je tiens à opposer catégoriquement ceci à cet argument, soi-disant probant : les nouveaux adhérents ont accepté le traité de Rome et ont donc par là reconnu la finalité politique de la Communauté. Ils sont d'accord avec l'union économique et monétaire des Dix et savent qu'elle recèle déjà des amorces d'union politique. Qui adhère à la Communauté sait qu'il n'adhère pas à une zone de libre échange, ni à une union tarifaire, ni même à un marché commun, mais qu'il deviendra membre d'une Communauté qui veut et doit vouloir l'union politique. Il faudrait que nous soyons tous bien persuadés de cela.

Dès à présent - et je passe ainsi à un autre chapitre - la coopération politique doit être progressivement renforcée en vue de dégager une politique extérieure commune à tous les Etats membres de la Communauté élargie.

EXTRAITS DE L'INTERVENTION DE M. BERTRAND, PORTE-PAROLE DU  
GROUPE DEMOCRATE-CHRETIEN, SUR LE RAPPORT MULLER

Cette cohésion européenne doit être consolidée au moment où - M. Mansholt en a souvent parlé - le monde prend conscience du fait que les réserves naturelles et les matières premières menacent de s'épuiser prématurément et qu'il est à la merci d'une explosion démographique. Il va de soi que ce ne sont pas des solutions nationales qui conviennent pour ces problèmes.

Le groupe démocrate-chrétien estime qu'il appartient à présent aux gouvernements de parler et d'agir afin que la Communauté dispose, après le 1er janvier 1973, de l'autorité nécessaire pour prendre des initiatives dans les différents domaines que j'ai cités. Or, cela, elle ne le pourra que si la consolidation institutionnelle des organes communautaires actuels marque des points, et si en même temps, l'intégration de l'union politique est clairement définie et délimitée.

Nous estimons aussi que c'est une obligation pour l'Europe, quelques mois après la fin de la C.N.U.C.E.D. III à Santiago, de mettre au point et d'appliquer, par l'intermédiaire de ses institutions communautaires, de nouvelles formules pour les relations entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement.

Les pays en voie de développement ont, à cette conférence, mis tous leurs espoirs dans la Communauté européenne. Décevoir leurs espérances, pourrait avoir de graves conséquences pour nous.

Osons franchement poser la question suivante : quel est le poids réel de l'Europe dans le monde, qui, jusqu'à présent, reste encore dominé, dans une large mesure, par deux grands blocs ? Tolérons-nous encore longtemps que le sort de l'Europe soit déterminé par les Etats-Unis et l'Union soviétique, comme les contacts de ces derniers mois nous laissent supposer que c'est le cas ?

Nous pensons que seul le renforcement de notre propre personnalité européenne peut contribuer à la réalisation d'un meilleur équilibre au niveau mondial.

Le groupe démocrate-chrétien partage le point de vue du ministre des Affaires étrangères de Belgique qui, devant son parlement national, a déclaré que la conférence au sommet d'octobre prochain devra donner des résultats au moins aussi positifs que ceux de la Conférence de La Haye en 1969.

Notre groupe souhaite même encore plus. Pour lui, la Conférence de Paris doit permettre d'enregistrer de nouveaux progrès dans la construction de l'Europe, progrès aussi importants et déterminants que ceux qui, par exemple, ont résulté du plan Schumann, qui est à l'origine de la création, en 1951, de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

En tant que démocrates-chrétiens, nous poursuivrons nos efforts pour faire connaître notre plan qui, à notre avis, devra servir de base à l'Europe de demain. Aussi, le groupe démocrate-chrétien poursuivra-t-il son action au sein du Parlement européen, comme il la poursuivra dans les partis démocrates-chrétiens et dans les parlements



nationaux, dans le dessein d'éveiller l'attention de la plus large partie possible de l'opinion publique et de la persuader que seul un renforcement de l'identité européenne est capable de réaliser, dans une Europe unie, une société solidaire et humaniste, au centre de laquelle se trouve l'homme.

Il est, à nos yeux, nécessaire que la Communauté apparaisse comme le porte-parole de l'Europe dans toutes ses relations avec les autres Etats du monde. Pour y parvenir, il faut cependant que les gouvernements aient le courage de résoudre avant tout leurs propres problèmes.

La Communauté a un urgent besoin de voir élargir ses pouvoirs. Nous pensons qu'il faut, dans les efforts visant à parvenir à une politique commune, avoir de plus en plus fréquemment recours à l'article 235 du traité. Je ne reviendrai pas sur les propos tenus par M. Müller à ce sujet. Parallèlement à la réalisation de la première étape de l'union économique et monétaire, il faut mettre sur pied une politique sociale, une politique de l'emploi, une politique régionale, une politique conjoncturelle, une politique industrielle et une politique des transports. Si l'on poursuit ces objectifs en se fondant sur l'article 235, on pourra aussitôt constater que les conséquences politiques d'une telle démarche et de la fixation des grandes lignes d'une politique commune dans ces différents domaines impliquent forcément la réalisation progressive d'un nouvel équilibre institutionnel.

Le groupe démocrate-chrétien appuie pleinement les exigences concernant l'élargissement des pouvoirs du Parlement européen, qui sont formulées dans le rapport Fürler. Elle considère qu'elles sont présentées dans l'ordre qui convient, et voudrait inviter la Commission à respecter cet ordre dans ses discussions avec le Conseil. Je voudrais brièvement rappeler les trois mesures les plus importantes : droit de participation réelle du Parlement aux décisions sur des actes juridiques normatifs, en général, et aux décisions ayant des répercussions financières, en particulier ; renforcement des pouvoirs budgétaires ; participation à l'investiture des membres de la Commission. Ces mesures sont indispensables au moment où les 4 nouveaux membres vont faire leur entrée. Si elles ne sont pas prises, nos institutions risquent de devenir ingouvernables. Le groupe démocrate-chrétien tient à souligner que le caractère démocratique de la Communauté européenne exige que tout pouvoir enlevé aux parlements nationaux revienne automatiquement au Parlement européen.

Le rapport Vedel a montré que la fonction politique de la Commission s'affaiblissait progressivement, et que cet affaiblissement était accompagné d'une tendance à la bureaucratisation. Pendant ces trois ou quatre dernières années, la locomotive de l'Europe n'a pas été suffisamment entretenue ni révisée à temps. Le groupe démocrate-chrétien est d'avis qu'il faut, sans pour autant modifier les traités, renforcer les pouvoirs de la Commission.

Monsieur le Président, le paragraphe 9 du rapport de M. Müller, amène le groupe démocrate-chrétien à dire que l'élargissement des pouvoirs de la Communauté ainsi que la réalisation d'une union économique et monétaire, ne seront pas vraiment possibles si l'on ne prévoit pas à cet effet un centre de décision dans les institutions européennes.

Nous estimons que ce centre de décision doit avoir le caractère d'un gouvernement européen. Nous avons déclaré à ce propos, sous la forme d'un document de travail et à titre de suggestion, qu'après la période de transition, au plus tôt à partir du 1er janvier 1975 lorsqu'il sera possible de modifier les traités, il faudrait former un gouvernement européen dont le président serait nommé par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement et dans lequel les Etats membres de la Communauté seraient représentés de façon appropriée. Selon nous, les membres d'un tel gouvernement européen devraient être indépendants et responsables seulement devant le Parlement européen et éventuellement, si nécessaire, - j'y reviendrai en détail tout à l'heure - devant les chambres des Etats membres. Voilà notre projet. Nous ne voulons, en effet, pas laisser partir le train dans le brouillard, mais le doter d'une locomotive sérieusement révisée capable d'entraîner quatre wagons supplémentaires. Nous devons au moins connaître la destination et les arrêts de ce train. Cette image, empruntée aux chemins de fer, trahit peut-être chez moi, qui ai été ministre des Transports, une déformation professionnelle. Nous pensons que ce train peut maintenant partir avec une locomotive adaptée, à savoir les institutions existantes. Nous devons cependant savoir comment il poursuivra sa course après le premier janvier 1975, et pour nous, il ne pourra la poursuivre que s'il peut arriver à la communauté politique.

Outre un Parlement européen élu au suffrage universel direct, notre objectif est aussi de veiller, dans cette nouvelle Europe, à la préservation des intérêts légitimes des Etats participants. Nous provoquerions immédiatement une levée de boucliers en proposant un gouvernement européen et un Parlement européen élu au suffrage universel direct, si nous ne proposons pas en même temps de créer un organe dans lequel les intérêts des Etats membres pourraient être préservés.

C'est pourquoi nous nous prononçons en faveur de la création d'une Seconde Chambre qui préserverait les intérêts des Etats membres ; ceux-ci étant, pour chaque décision, réunis dans cette Chambre où le gouvernement serait lui aussi représenté. Nous pourrions discuter par la suite de la composition de cette Chambre et de ses compétences. Nous avons nos idées à ce sujet, mais nous aimerions que le principe soit admis dès maintenant, de manière à assurer un développement équilibré de la construction européenne.

Après avoir mis l'accent sur la nécessité de renforcer, d'élargir et d'approfondir la Communauté existante et avoir esquissé l'organisation que celle-ci devrait avoir, nous tenons à signaler que nous sommes parfaitement conscients que, parallèlement, nous devons également poursuivre dans la voie de l'unification politique. Il est surprenant que, voici quatre mois, il fallait absolument, et de toute urgence, créer un secrétariat politique, et qu'aujourd'hui, cette nécessité n'existe plus. On n'en parle plus, cette question semble avoir perdu tout son intérêt. Il ne nous appartient pas de rechercher les causes de ce brusque revirement. Nous tenons cependant à signaler que la création d'un secrétariat politique pourrait peut-être aider à améliorer la coordination des politiques étrangères des Etats membres.

Nous tenons en tout cas à ce que l'on sache que les démocrates-chrétiens - et j'espère le Parlement tout entier - n'accepteront pas que le secrétariat politique devienne un embryon politique qui se développerait en toute indépendance et parallèlement aux institutions existantes. S'il voit le jour, il devra en tout cas être intégré aux institutions existantes et remplir la tâche qui lui sera assignée.

Une Europe ainsi structurée pourrait grandement contribuer à éviter que le fossé entre les pays riches et les pays pauvres ne continue à s'élargir. Dans une telle Europe, le problème extrêmement important des relations entre l'Est et l'Ouest pourrait être abordé d'une façon communautaire et positive.

Nous, démocrates-chrétiens, lançons un appel solennel aux chefs d'Etat et de gouvernement afin que, conscients de leur responsabilité, ils ne perdent jamais de vue que dans leurs discussions ils sont condamnés - et c'est une chance pour nous ! - à promouvoir, dans le contexte actuel des institutions existantes, l'épanouissement de tous les hommes en Europe.





